



SmageAa

## **COMITE SYNDICAL DU MARDI 4 AVRIL 2023**

**18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 28 mars 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

### **Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
 Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
 Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
 Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,  
 Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

### **Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
 Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
 Messieurs Jean-Michel BOUHIN (de la question D-2023-11 à D-2023-24), Daniel DESCHODT (de la question D-2023-15 à D-2023-24) et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
 Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question D-2023-11 à D-2023-24), Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

### **Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Rachid BEN AMOR, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Jean-Marc FINDINIER, Délégué Suppléant,  
 Monsieur Julien DELANNOY, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, Délégué Suppléant,  
 Monsieur Jean-François DENEQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Paule ROLLAND, Déléguée Suppléante.

### **Membres Suppléants excusés**

Madame Chantal LEVRAY  
 Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 11 pour la question D-2023-10  
 Le nombre de votants était de 13 de la question D-2023-11 à la question D-2023-13  
 Le nombre de votants était de 12 pour la question D-2023-14  
 Le nombre de votants était de 14 de la question D-2023-15 à la question D-2023-24

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical.

M. MEQUIGNON constate que le quorum est atteint.

Le comité syndical nomme Monsieur Mathieu PRUVOST, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°2023-11 Charte de l'élu local – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

M. MEQUIGNON lit la délibération et explique que l'article 218 de la loi dite 3DS a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

La désignation du référent déontologue élu doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission à titre gracieux.

Tout élu du SmageAa peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent pourra être saisi par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, de

- Prendre acte de la lecture et de la remise de la Charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », articles L2123-14 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28,
- Désigner Mme Dominique REMBOTTE, en tant que référent déontologue « élus » de la collectivité.

*M. MEQUIGNON demande de transmettre les coordonnées de Mme REMBOTTE aux élus.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°2023-12 Tableau des effectifs**

Mme DOUTRIAUX présente la délibération et propose d'actualiser le tableau des effectifs en vue de l'adapter à plusieurs évolutions de poste justifiant des avancements de grade.

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  - Transformation de deux postes d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en deux postes d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel.
- > Sous réserve de l'inscription sur liste d'aptitude suite à la demande de promotion interne d'un agent au grade d'ingénieur, de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe en un poste **d'ingénieur**.

Ces transformations d'emploi se font à masse salariale constante.

Suite à ce qui précède, le comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix :

- D'approuver le tableau des effectifs du SmageAa à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 comme indiqué dans le projet de délibération ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

## FINANCES

### N°2023-13 Adoption du Compte de Gestion 2022

M. MEQUIGNON lit la délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et en conséquence, après avoir déclaré que celui-ci, dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve, le Comité Syndical du SmageAa a voté le compte de gestion 2022, à l'unanimité des voix.

### N°2023-14 Adoption du Compte Administratif 2022

M. MEQUIGNON nomme M. Mathieu PRUVOST pour l'approbation du compte administratif.

M. Mathieu PRUVOST présente le compte administratif. Au cours de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement ont atteint 1 340 149 €. Les recettes s'élèvent à 1 479 371 € auxquelles s'ajoutent 23 389 € de résultat reporté. Ce qui donne un résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement de 162 612 €.

En matière d'investissement, les dépenses s'élèvent à 966 490 €, alors que les recettes de l'exercice sont de 1 211 477 €. S'ajoutent à ces recettes les résultats reportés et la part du résultat de fonctionnement 2021 affecté en investissement, soit un total de recettes d'investissement de 1 915 670 €.

Le résultat d'investissement 2022 est de 949 180 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent de financement en investissement est de 922 663 €.

M. MEQUIGNON sort et M. Mathieu PRUVOST fait voter le compte administratif 2022 à l'unanimité des voix.

M. MEQUIGNON rejoint l'assemblée.

### N°2023-15 Affectation du résultat 2022

M. MEQUIGNON dit que le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat positif en fonctionnement et en investissement ainsi que des restes à réaliser et qu'il convient d'affecter ces résultats. Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de fonctionnement de 162 612,43 € entièrement en recette de fonctionnement (compte 002) ; et le résultat d'investissement de 949 180,46 € en recette d'investissement (compte 001).

*M. MEQUIGNON précise que le SmageAa a environ 200 000 € à rembourser à l'Agence de l'eau et un peu à la DDTM. Ce sont des trop perçus de subventions, qui nous ont servi de trésorerie.*

### N°2023-16 Budget Primitif 2023

M. MEQUIGNON présente le Budget Primitif 2023. Celui-ci est élaboré sur la base du DOB, le projet de budget fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 1 643 685 €
- ▶ un montant de recettes de fonctionnement de 1 643 685 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 1 384 090 €
  - dont 213 087,83 € de restes à réaliser 2022
- ▶ un montant de recettes d'investissement de 1 609 283,46 €
  - dont 186 570,88 € de restes à réaliser 2022

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- n° 103 « champs d'inondation contrôlée »
- n° 104 « résorption des désordres locaux »
- n° 106 « restauration de la continuité écologique »
- n° 107 « réduction de la vulnérabilité du bâti »
- Restauration de zones humides
- Acquisition de matériel : équipe rivière, repères de crue, pièges

### **▪ Champs d'inondation contrôlée**

Les crédits inscrits au budget comprennent :

- les restes à réaliser pour l'acquisition des terrains,
- les travaux sur le dalot du CIC 12,
- le solde de l'archéologie préventive,
- Le remboursement du trop-perçu des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau

Les soldes de subventions octroyées en matière d'archéologie préventive seront sollicités cette année.

### **▪ Résorption des désordres hydrauliques locaux**

Les études sur les secteurs de Arques (quartier du Rossignol) se poursuivent en 2023.

L'étude pour la définition des systèmes d'endiguement en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CAPSO se terminera cette année.

Le financement est assuré par les subventions octroyées et la participation de la CAPSO pour l'opération sous mandat.

### **▪ Restauration de la continuité écologique**

Le budget prévoit en reste à réaliser les soldes des travaux menés au Moulin Tartar à Affringues et les études pour le moulin du Houvoy (Rumilly) et le moulin Bernard (Thiembronne).

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le FEDER.

### **▪ Restauration des zones humides**

Le budget prévoit les travaux sur le site de l'ancienne pisciculture de Renty.

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le FEDER.

### **▪ Réduction de la vulnérabilité du bâti**

Pour les ouvrages de réduction de la vulnérabilité du bâti, la fourniture et pose de nouveaux matériaux aux habitations les plus vulnérables se poursuit.

Ces ouvrages bénéficient de financement de l'Etat.

### **▪ Acquisition de matériel / logiciels**

Le tracteur acquis en 2021 sera complété par du matériel mobile adapté (épareuse...).

Outre les petits investissements habituels en matériel de travaux en rivière, le budget comprend aussi l'acquisition d'échelles limnimétriques et de repères de crue.

Il sera également nécessaire de faire évoluer certains postes informatiques et de mettre à niveau la photothèque des crues en ligne.

➤ L'équilibre de la section est assuré par les subventions des partenaires.

➤

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits inscrits concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement : eau, électricité, carburants, ...
- les dépenses liées au volet fonctionnement des actions du SmageAa :
  - o Plan de gestion du cours d'eau

- o Etudes
- o Gestion des Champs d'inondation contrôlée et ouvrages hydrauliques
- o Gestion des ouvrages d'Hydraulique douce
- o Communication
- o etc.

**Total chapitre 011 : 640 595,00 €**

- les dépenses de personnel et indemnités (chapitre 012)

Parmi les dépenses figurent un remplacement de maladie au sein de l'équipe rivière, les avancements évoqués précédemment, un stagiaire et un volontaire en service civique.

**Total chapitre 012 : 784 750,00 €**

Ce projet de budget primitif 2023 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau.

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 643 685,00 €	1 643 685,00 €
Investissement	1 384 090,00 €	1 609 283,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 027 775,00 €</b>	<b>3 252 968,46 €</b>

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

*M. MEQUIGNON remercie les Vice-Présidents car ils sont présents pour représenter le SmageAa en cas de besoin.*

*M. COLIN demande le détail du chapitre 011, si les assurances sont comprises dedans.*

*M. MEQUIGNON demande s'il y a toujours la provision pour le SIDEALF prévue pour l'accompagnement à la sécurisation du forage de St-Martin. Mme BOUTEL répond que cela est envisageable selon des modalités à établir. M. MEQUIGNON insiste sur le fait de bien garder en tête que le SmageAa mettra une contribution. M. PRUVOST précise que les études seront lancées sur 2023-2024.*

*Mme BOUTEL rappelle que les études sont en fonctionnement si elles ne sont pas suivies de travaux et passent en investissement si des travaux sont effectués derrière.*

## **N°2023-17 Régularisation de sur-amortissements**

M. MEQUIGNON lit la délibération et explique que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies pour excès d'amortissement qu'il convient de corriger, Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, plusieurs comptes relevant du chapitre 28 (amortissements des immobilisations) sont crédités par le débit du compte 1068 pour régulariser le sur-amortissement.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le comptable à passer les opérations suivantes :

Débit 28041512 - crédit 1068 pour un montant de 2 234,26 €

Débit 28051 - crédit 1068 pour un montant de 1,68 €

## **PREVENTION DES INONDATIONS**

### **N°2023-18 CIC – Mesure compensatoire – Accompagnement de projet privé de boisement forestier**

M. Mathieu PRUVOST lit la délibération et explique que dans le cadre de la mise en œuvre des Champs d'Inondation Contrôlée (CIC), le SmageAa est soumis à la réalisation de mesures compensatoires notamment sur le volet « Boisement ». Cette mesure compensatoire issue de divers Arrêtés Préfectoraux représente une surface à boiser de plus de 10 ha.

Le projet ici proposé a été suggéré par le Parc naturel régional. Il s'agit du projet de plantation d'un porteur privé, sur les communes de Doudeauville et Zoteux, et donc en tête de bassin versant. Le projet concerne 11 hectares.

Avec l'aide du PNRCMO, un projet technique de qualité a été travaillé en concertation avec le porteur privé afin d'aboutir à un boisement répondant aux exigences et aux attentes de chacun.

Ce projet a reçu un avis positif de la DREAL, du Département du Pas-de-Calais et de la DDTM. Celui-ci représente un total estimé de 11 400 plants d'essences locales. Afin de garantir le succès de la plantation, des matériaux de paillage et de protection contre le gibier sont prévus.

Le SmageAa propose d'accompagner financièrement le projet sur le poste « matériaux et fournitures » avec un plafond de 55 000 € TTC et de s'engager également dans l'éventuel regarni nécessaire à N+1 suivant la plantation pour garantir 90 % de reprise végétale.

Le comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- valider l'accompagnement technique et financier auprès du porteur de projet,
- signer la convention de partenariat avec le porteur de projet,
- inscrire les dépenses au BP 2023 et suivants.

*M. CORNETTE évoque le projet de plan de boisement sur la commune de Moringhem.*

## **N°2023-19 Révision de la SLGRI et Rédaction du PAPI 2024-2030**

M. Mathieu PRUVOST lit la délibération et dit que le territoire de l'Audomarois met en œuvre depuis 2012, et via le portage du SmageAa, des Plans d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI). Ces plans d'actions répondent aux objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI).

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de l'Audomarois doit être mise en conformité avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 ; et le PAPI d'intention arrive à terme en mai 2024.

Le PAPI d'intention prévoit que le SmageAa rédige en interne la nouvelle SLGRI et le nouveau PAPI pour la période 2024-2030.

Cette fiche action prévoit la réalisation de prestations externes qui peuvent être la concertation et consultation du public, l'étude environnementale, l'évaluation des impacts des projets de travaux sur les activités agricoles.

L'opération présente un budget prévisionnel de 50 000 €TTC, finançable à 50 % par l'Etat et 30 % l'Agence de l'eau.

Le comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- Engager les démarches de rédaction de la SLGRI et du PAPI 2024-2030,
- Engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- Effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- Prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien cette opération.

## **N°2023-20 PAPI – Identification des équipements et réseaux sensibles**

M. Mathieu PRUVOST explique que le PAPI 2012-2019 a permis d'améliorer la connaissance des conséquences des inondations sur les habitations, l'activité économique et les bâtiments.

Le SmageAa souhaite améliorer la connaissance de l'impact des inondations sur les réseaux et équipement sensibles en identifiant les équipements et les réseaux sensibles aux inondations et en définissant des actions de sensibilisation et d'informations auprès des différents gestionnaires.

L'opération présente un budget prévisionnel de 10 000 €TTC, finançable à 50 % par l'Etat.

Les dépenses prévisionnelles correspondent à la reprographie, la consultation d'experts, dans le cadre de l'identification des réseaux sensibles, la reconnaissance par passage caméra, des tests d'étanchéité, etc.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- Engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- Effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

- Prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien cette opération.

*M. Bertrand PRUVOST demande si l'opération est prévue sur tout le territoire car 10 000€ semble peu au vu des coûts.*

*Mme BOUTEL répond qu'on est sur une ébauche de réflexion pour le moment.*

## **GESTION DES MILIEUX**

### **N°2023-21 Chantiers nature de bénévoles et de groupes constitués – Convention avec les Blongios**

M. DESCHODT lit la délibération et explique qu'au cours de l'année 2022, l'association Les Blongios a sollicité le SmageAa afin d'établir un partenariat pour mener des chantiers nature de bénévoles et de groupes constitués, sur la vallée de l'Aa.

Ces chantiers visent à la conservation, la restauration, la préservation et la gestion des milieux naturels ainsi qu'à la formation de membres actifs de l'association à cette gestion, à la découverte de la nature et à la vie de groupe.

L'objectif est de réaliser, au cours de la période 2023-2024, des chantiers nature de bénévoles ou de groupes constitués, afin de restaurer et/ou d'entretenir les milieux humides de la vallée de l'Aa et de garder le milieu ouvert pour favoriser la biodiversité. Ces interventions se font sans engin mécanisé de manière à éviter l'impact sur les habitats. Cela peut être des créations de mares, fauche de roselières ...

Ainsi, une convention de partenariat sera établie entre le SmageAa et l'association Les Blongios, afin de fixer les engagements de chacun.

Le SmageAa s'engagerait à rémunérer l'encadrement de de trois chantiers en 2023-2024 pour une somme de 1800 € TTC.

Ces 3 chantiers pourraient être complétés par des chantiers pris en charge par l'association selon ses appels à projets.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- signer une convention de partenariat avec l'association Les Blongios ;
- signer des conventions avec les propriétaires volontaires pour mener des chantiers nature bénévoles ou de groupes constitués avec Les Blongios sur leurs terrains ;
- engager les dépenses liées à l'opération (BP 2023 et suivants).

*M. PRETRE ajoute qu'en fonction des CIC, cela peut être intéressant pour compléter le travail d'entretien des prestataires car certains endroits sont difficilement accessibles pour les machines.*

### **N°2023-22 Continuité écologique – Aménagement du dalot du CIC 12 - Affringues**

M. DESCHODT lit la délibération et dit que suite à la réalisation du CIC n°12 à Affringues, il a été constaté un problème de continuité écologique sur ce dalot.

Une étude de conception a été réalisée afin de définir les travaux nécessaires pour se mettre en conformité. La solution proposée est de créer une rampe en enrochements afin de relever la ligne d'eau en aval du dalot.

Le coût des travaux est estimé à 45 000 € HT. Ils pourront se réaliser en 2023.

L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (à hauteur de 70 %).

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- signer le marché public de travaux,
- rechercher les financements auprès des partenaires,
- signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants,
- engager les dépenses liées à l'opération (BP 2023 et suivants).

### **N°2023-23 Rats musqués – aide à la relance du GDON du Haut Pays**

M. DESCHODT lit la délibération et explique que le SmageAa, depuis 2005, accompagne les GDON dans leurs campagnes de lutte contre le rat musqué.

Cet accompagnement s'est fait dans un premier temps par une dotation en pièges, puis sous forme d'une subvention. Aujourd'hui, le SmageAa offre la possibilité de prêt de matériel lors d'actions dites « coup de poing » pour augmenter la pression de piégeage localement.

Depuis 2013, le GDON du Haut-Pays était inactif.

Très récemment des acteurs du Haut Pays ont repris en main le GDON et souhaitent relancer une dynamique de lutte contre le rat musqué.

Ils sollicitent, à titre exceptionnel, une participation du SmageAa sous forme d'une dotation de matériels afin de favoriser ce redémarrage.

Le GDON du Haut-Pays s'engage à fournir ce matériel aux piégeurs de la vallée de l'Aa.

Cette dotation sera de 20 pièges pour un coût plafond de 700 €TTC, à charge du SmageAa.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- Signer une convention avec le GDON du Haut-Pays,
- Acheter les pièges et les remettre au GDON du Haut Pays.

*M. DELATTRE explique que sur la CCPL, il a été organisé une opération coup de poing qui a bien fonctionné. Sur les autres secteurs, les résultats de piégeage sont moindres cet hiver.*

*M. LAVOGEZ précise que sur le Haut Pays c'est 137 km de berges, 37 communes dont 11 faisant parties du SmageAa. La nouvelle équipe est motivée.*

*M. MEQUIGNON ajoute que, l'année prochaine, le SmageAa pourrait prévoir une participation exceptionnelle. Il propose également un accompagnement (prêt de pièges supplémentaires...).*

## **N°2023-24 Extension de la Réserve de Biosphère du marais audomarois**

M. DOUTRIAUX lit la délibération. Elle dit que la désignation *Réserve mondiale de biosphère de l'Unesco* est une reconnaissance pour le territoire. Elle met en lumière au niveau régional, national et international toute une communauté qui s'engage à mener au quotidien des actions respectueuses à la fois des hommes et de l'environnement.

Le Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 a formulé le souhait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme.

Ainsi, le projet d'extension couvre le marais audomarois, les vallées de l'Aa et de la Hem, le plateau des landes atlantiques et les communes du Nord.

Il représente 111 communes réparties sur 8 intercommunalités, pour 120 000 habitants. Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale assurera sa coordination (gestion).

Le SmageAa en tant que structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois et en tant qu'entité « gémapienne » sur le bassin versant se félicite de constater la prise de conscience des acteurs du territoire. Nombreux sont les organismes qui, aujourd'hui, se préoccupent réellement des enjeux de l'eau sur le territoire, des incidences que pourraient avoir l'évolution climatique sur la disponibilité de la ressource, et sur la qualité écologique des milieux naturels.

La Commission Locale de l'Eau est l'unique instance légitime de gouvernance et de concertation sur les enjeux de l'eau. Le SmageAa accompagnera la CLE pour veiller à ce que le rôle de cette Commission soit respecté voire renforcée au travers de l'animation du projet de Réserve de Biosphère.

Les acteurs de la Réserve de Biosphère et membres de la CLE seront invités à veiller à la complémentarité des rôles de chaque instance afin que la Réserve de Biosphère apporte une réelle plus-value à la mise en œuvre du SAGE et que ce nouveau territoire de projet ne crée pas de confusion.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité des voix, de donner son accord au Président afin :

- d'acter de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux ;

- de se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO ;
- d'affirmer la nécessité de renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau en matière de gouvernance des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- de se prononcer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international ;
- de proposer Monsieur Alain MEQUIGNON comme élu référent du SmageAa sur ce projet d'extension de la Réserve de biosphère du marais audomarois

*M. MEQUIGNON revient sur les enjeux de l'eau pour l'avenir. Il est indispensable de protéger la ressource du territoire. Le projet renforce l'action du SmageAa.*

*M. MEQUIGNON insiste sur le fait que pour chaque territoire, il est important qu'un élu soit présent, notamment pour bien rappeler le rôle de la CLE.*

### **Information sur le transfert des ouvrages hydrauliques**

M. Mathieu PRUVOST explique que dans le cadre de ses compétences, le SmageAa peut reprendre en gestion les ouvrages qui sont utiles à la protection du bâti contre les inondations.

L'étude des ruissellements ruraux, Fiche action 1.4 du PAPI d'intention, doit permettre d'évaluer l'action de ces ouvrages et ainsi déterminer les ouvrages potentiellement transférables. 82 ouvrages sont inventoriés sur le territoire.

Lors du comité syndical du 01/04/2021, les modalités de transfert des ouvrages au SmageAa ont été fixées par la délibération telles que suit :

- Ouvrage déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique ;
- Ouvrage dont l'efficacité pour la protection du bâti est démontrée ;
- Ouvrage en bon état d'entretien : ouvrage en état normal de fonctionnement, curage réalisé, ouvrages manœuvrables en état le cas échéant...

A ce jour, 16 ouvrages de la CCHPM répondent aux critères après travaux de réhabilitation ; et leur gestion a été transférée au SmageAa.

D'après l'étude en cours, un seul autre ouvrage répondrait aux critères et pourrait être transféré. Il nécessitera probablement des travaux d'optimisation qui seraient pris en charge par le SmageAa.

L'étude permettra d'identifier les ouvrages participant à la protection du bâti et rentrant donc dans les compétences du SmageAa. S'il s'agit d'ouvrages de collectivité, le SmageAa pourra assurer leur régularisation administrative et leur réhabilitation technique après transfert.

Une priorisation des transferts selon la pertinence technique sera proposée par l'étude.

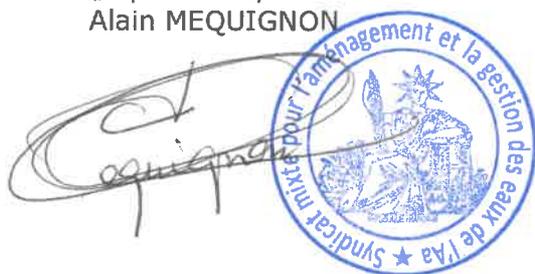
L'état de bon entretien (fauche, débroussaillage voire défrichage, curage) est valable pour tous les ouvrages et est un critère préalable au transfert.

### **Autre information**

Rando Ferme du Haut Pays de Verchocq à Renty le 14 mai 2023.

La séance prend fin à 20h, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,  
Alain MEQUIGNON



Le secrétaire de séance,  
Mathieu PRUVOST